

N° 5495¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé
relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux
agents physiques (bruit)**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
(30.9.2005)

Par lettre en date du 13 juillet 2005, réf. FB/GT/cb, le ministre du Travail et de l'Emploi a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Le présent projet de règlement grand-ducal est basé sur la directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

La loi modifiée du 20 mai 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail, prévoit dans son article 3.1. que des règlements grand-ducaux peuvent adopter des mesures pour la protection des travailleurs.

Actuellement, le travailleur est protégé par le règlement grand-ducal du 26 février 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit pendant le travail, qui prévoit une limitation de l'exposition.

Le nouveau règlement grand-ducal fixe de nouvelles valeurs plus restrictives et prévoit en plus une analyse des risques et une surveillance de la santé des travailleurs.

On peut donc dire que ce règlement grand-ducal suit la philosophie de la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, tout en responsabilisant l'employeur pour la sécurité de son personnel.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal susmentionné.

Luxembourg, le 30 septembre 2005

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

